



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 42 DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Autorisation temporaire de terrains sur la commune de SECLIN

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - La Direction Interdépartementale des Routes Nord ainsi que les personnes travaillant pour son compte sont autorisées à occuper à titre temporaire les terrains situés sur les communes de Seclin, délimités au plan annexé au présent arrêté et désignés comme suit :

Propriétaire inscrit au cadastre	Références cadastrales	Contenance à occuper	Occupant	Voie d'accès
EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	0C n° 1081	875 m2	EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	Chemin des bois
EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	0C n° 181	570 m2	EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	Chemin des bois
EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	0C n° 1751	755 m2	EXPLOITATION AGRICOLE DUJARDIN 50 chemin de l'arbre de Guise 59 113 SECLIN	Chemin des bois

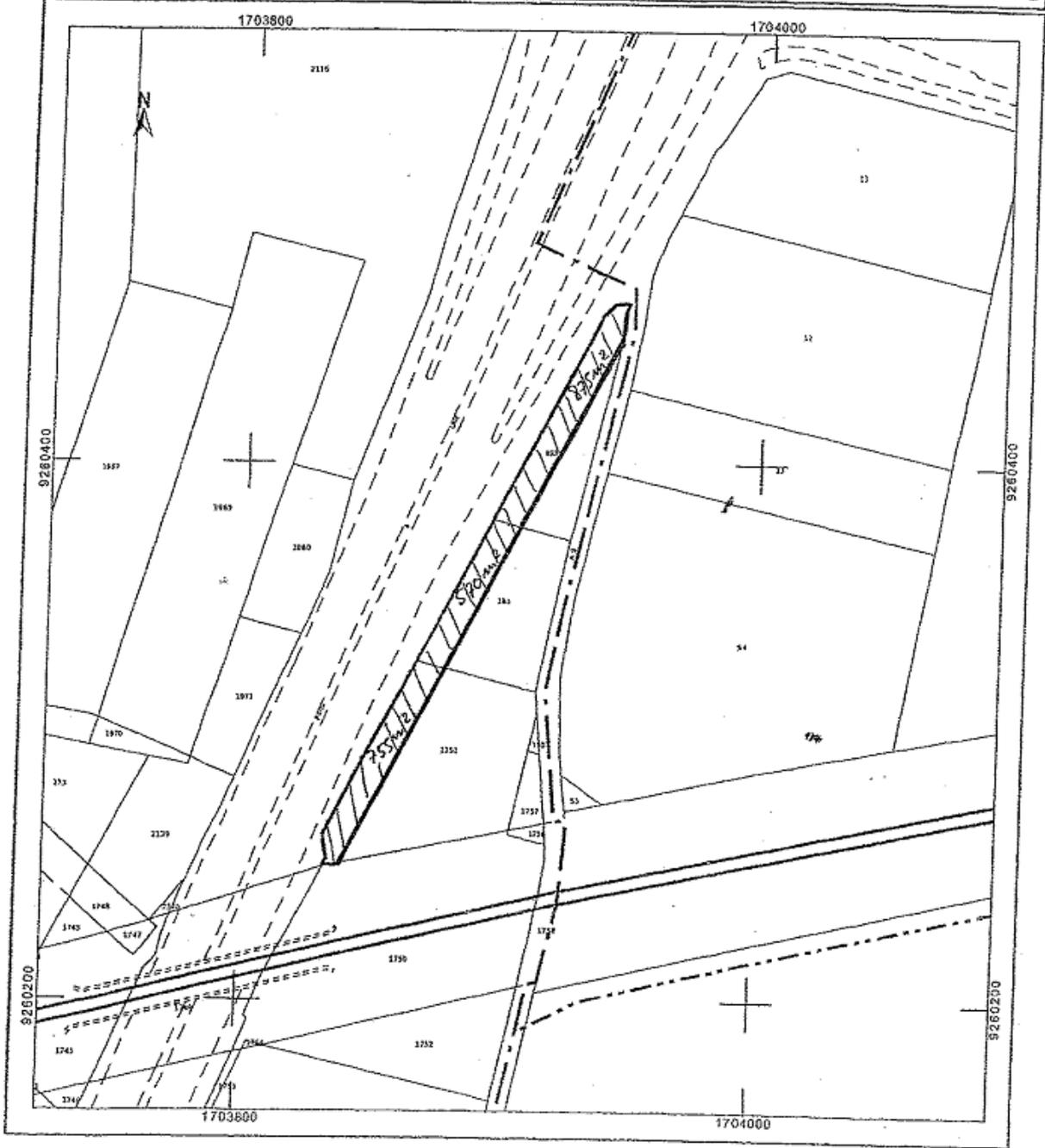
Article 2 - L'occupation des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 3 - La présente autorisation est accordée pour une durée de 4 mois. Elle sera considérée comme nulle si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de SECLIN et le directeur Interdépartemental des Routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires ou à leurs représentants (locataire ou gardien), affiché dans la commune de SECLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

<p>Département : NORD</p> <p>Commune : SECLIN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 1 JUILLET 2011</p> <p>Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Adjoint,</p> <p><i>Yves de Roquembourg</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LILLE 2 CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI 1er Etage 59041 59041 LILLE CEDEX tél. 03 20 42 36 76 - fax cdif.lille-2@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : C Feuille : 000 C 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 31/05/2011 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC50</p> <p>©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	



Arrêté préfectoral portant restriction de broyage des pailles

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - Le broyage des pailles des céréales d'hiver et du printemps de la campagne 2010-2011, est interdit dans la zone suivante :

- L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- Le canton de Condé sur l'Escault (arrondissement de Valenciennes)

Les communes de :

- « Bruille-Saint-Amand » (arrondissement de Valenciennes)
- « La Groise » (arrondissement de Cambrai)
- « Catillon-sur-Sambre » (arrondissement de Cambrai)
- « Bazuel » (arrondissement de Cambrai)
- « Ors » (arrondissement de Cambrai)
- « Le Pommereuil » (arrondissement de Cambrai)
- « Mazinghien » (arrondissement de Cambrai)
- « Rejet-de-Beaulieu » (arrondissement de Cambrai)

Article 2 - Le présent arrêté prend effet dès sa date de publication et s'applique jusqu'au terme de la récolte 2011 des cultures visées.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord et les maires des communes de la zone visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**Arrêté complétant la composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives
relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant composition de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est complété comme suit en ce qui concerne les membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- l'Association des Paralysés de France (APF)
Titulaire : Monsieur Gérard LEBLANC
Suppléant : Monsieur Jean-Marie LAMBERT

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de Cabinet, le directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Autorisation temporaire de terrains sur la commune de SECLIN	1
Arrêté préfectoral portant restriction de broyage des pailles	3

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté complétant la composition de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	3
--	---

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord